

**PRIME DE RENDEMENT 2010 pour les agents de la Filière Fiscale**

**VALEUR DU POINT : Province / Ile De France Taux unique pour tous : 39,44 Euros**

Le tableau indique le montant total de la prime attribuée à un agent présent toute l'année à 100 %. CATEGORIES	Nombre de points		Prime (100%) Montant brut	
	Province	I.D.F.	Province	I.D.F.
<b>Agents de catégorie ES :</b>				
Délégués interrégionaux . . . . .	276	292	10885,44	11516,48
Chefs des services fiscaux de classe fonctionnelle . . . . .	250	266	9860	10491,04
Chefs des services fiscaux de classe normale . . . . .	228	242	8992,32	9544,48
Directeurs Départementaux . . . . .	194	206	7651,36	8124,64
Directeurs Divisionnaires, Chefs de service comptable 1 <sup>ère</sup> & 2 <sup>ème</sup> catégories. . . . .	189	200	7454,16	7888
Directeurs Divisionnaires fin de carrière & inspecteurs principaux de 1 <sup>ère</sup> classe . . . . .	185	196	7296,40	7730,24
Inspecteurs principaux de 2 <sup>ème</sup> classe . . . . .	159	169	6270,96	6665,36
Chefs de service comptable 3 <sup>ème</sup> & 4 <sup>ème</sup> catégories. . . . .	173	183	6823,12	7217,52
Inspecteurs Départementaux de 1 <sup>ère</sup> cl, 2 <sup>ème</sup> cl et 3 <sup>ème</sup> cl filière "chef de service" . . . . .	173	183	6823,12	7217,52
Inspecteurs Départementaux de 1 <sup>ère</sup> cl, 2 <sup>ème</sup> cl et 3 <sup>ème</sup> classe filière "expertise" . . . . .	159	169	6270,96	6665,36
<b>Agents de catégorie A :</b>				
Insp. Départementaux de 3 <sup>ème</sup> cl de fin carrière & Inspecteurs 11 <sup>ème</sup> et 12 <sup>ème</sup> éch . . . . .	151	160	5955,44	6310,40
Inspecteurs du 8 <sup>ème</sup> au 10 <sup>ème</sup> échelon . . . . .	127	135	5008,88	5324,40
Inspecteurs du 1 <sup>er</sup> au 7 <sup>ème</sup> échelon et inspecteurs-vérificateurs-spécialisés . . . . .	104	110	4101,76	4338,40
<b>Agents de catégorie B :</b>				
Contrôleurs principaux, géomètres principaux et géomètres . . . . .	74	78	2918,56	3076,32
Contrôleurs de 1 <sup>ère</sup> cl, Contrôleurs de 2 <sup>ème</sup> cl à partir du 8 <sup>ème</sup> échelon & Techniciens-géomètres à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon . . . . .	65	69	2563,6	2721,36
Contrôleurs 2 <sup>ème</sup> Cl (éch. 1 à 7) et Techniciens-Géomètres (éch. 1 à 5) . . . . .	59	62	2326,96	2445,28
<b>Agents de catégorie C :</b>				
A.A.P.I. 1 <sup>ère</sup> classe ou 2 <sup>ème</sup> classe et Adjoints Techniques principaux. . . . .	44	46	1735,36	1814,24
Agents Administratifs de 1 <sup>ère</sup> classe et Adjoints Techniques de 1 <sup>ère</sup> classe. . . . .	42	44	1656,48	1735,36
Agents Administratifs de 2 <sup>ème</sup> classe et Adjoints Techniques de 2 <sup>ème</sup> classe. . . . .	41	43	1617,04	1695,92

**INCIDENCE de la mise en place du NES**

La mise en place du NES ne doit pas avoir d'incidence financière à la hausse ou à la baisse sur la prime de rendement (PR). C'est pourquoi :

- ❖ **Les contrôleurs 2<sup>ème</sup> classe 8<sup>ème</sup> échelon** reclassés contrôleur 2<sup>ème</sup> classe 7<sup>ème</sup> échelon dans le NES percevront une PR de 65 points (province) et de 69 points (RIF).
- ❖ **Les techniciens-géomètres 5<sup>ème</sup> échelon** reclassés techniciens-géomètres 6<sup>ème</sup> échelon dans le NES percevront une prime de rendement (PR) de 59 points (province) et 62 points (RIF).

**RAPPEL** concernant le versement de cette prime

- en juin : acompte brut = 50 % du montant.
- en janvier liquidation de la totalité de la prime brute, déduction faite de l'acompte de juin.